



Mouvement 2013 des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles

Les règles du mouvement ont été discutées en Groupe de Travail le 28 février 2013 et votées à l'unanimité lors de la CAPD du 21 mars 2013.

Nous nous félicitons du retour de l'adoption des règles du mouvement départemental en CAPD, reconnaissance de l'importance de la vie paritaire. Nous prenons acte des nombreuses améliorations, issues des propositions faites notamment par le SNUipp-FSU lors du Groupe de Travail, notamment en ce qui concerne les collègues qui travaillent en Education Prioritaire. Nous continuons et continuerons, cependant, de remettre en cause et vouloir la suppression du profilage des postes qui remet en question la validité des diplômes professionnels dans de nombreux cas.

**Contactez les élu(e)s
SNUipp-FSU 91 à la CAPD
au 01 60 77 97 70
(ou n° spécial adhérents)
par mail à snu91@snuipp.fr**

Karim BENAMER:

Jeudi & vendredi

Emmanuel CABIRAN:

Lundi, mardi & jeudi

J.-Christophe DUMAS-PILHOU:

Jeudi

Alain GOINY:

Jeudi

Jean-Claude TESSIER:

Mardi matin & vendredi

Marie-France WINGHARDT:

Jeudi

SNUipp-FSU 91
Maison des Syndicats
12, place des Terrasses
91034 EVRY cedex

Le rôle des élus SNUipp-FSU à la CAPD

AVANT LE MOUVEMENT

Vous aider, vous conseiller pour :

- Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- Rédiger votre demande de priorité.
- **Vérifier**, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et **le calcul de votre barème**.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires.

Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir le double de votre demande.

EN COURS DE MOUVEMENT

- **Contrôler** chaque opération.
- **S'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- **Éviter** tout passe-droit.
- **Faire respecter** les droits de chacun.

APRÈS LE MOUVEMENT

Vous informer des résultats dès la fin de la CAPD

Si vous nous communiquez votre e-mail, la réponse sera encore plus rapide.

Calendrier du mouvement

Du 13/04 au 26/04 : publication des postes et **saisie des vœux** sur i-prof.

23/04 : date limite des envois de **demandes de priorité**.

10/05 : accusé de réception pour **confirmation de saisie des vœux sur i-prof**.

16/05 : date limite des retours à l'IA des **contestations de barème** (courrier ou message I-prof).

16/05: Groupe de Travail « **classement des priorités** ».

22/05 : projet de mutation dans I-prof.

30/05 : CAPD **mouvement à Titre Définitif**.

31/05 : résultats du mouvement dans I-prof.

06/06 : publication sur le site de la DDSEN des postes spécifiques pour **Affectation à l'année (AFA)**.

Du 06/06 au 13/06 : saisie des candidatures pour les postes spécifiques restés vacants (AFA)

03/07 : CAPD « phase d'ajustement » (Mouvement à Titre Provisoire et AFA).

Important

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DDSEN: <http://www.ia91.ac-versailles.fr>.
Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.
Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.
Attention au code directeur et au code adjoint d'une même école.

Quels postes demander ?

Les postes vacants

Ce sont - ceux libérés par

- les départs à la retraite,
- les décès,
- les permutations pour d'autres départements...
 - ceux occupés à titre provisoire,
 - les créations.

Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu leur mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction de faire figurer tous les postes (classés, bien sûr dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Attention, de nombreux postes seront pourvus hors barème, après appel à candidature, et feront l'objet d'une circulaire spécifique. Ces candidatures nécessiteront un entretien devant une commission : sont concernés les

CPC, Anim. Soutien, CLIN, PRI, direct. en RAR, enseignant d'appui des RAR, secrétaire de comité exécutif RAR et RRS, enseignant référent, chargé de mission CDO, mis à dispo de la MDPH, coord. du SAPAD, hôpital de jour, service de pédiatrie, classe relais, maison d'arrêt de Fleury et ens. au centre éducatif fermé de Savigny.

Les règles de base du mouvement

Il se déroule en deux phases :

- 1) phase principale avec majoritairement des affectations à titre définitif,
- 2) phase d'ajustement avec majoritairement des affectations à titre provisoire

ATTENTION
UNE SEULE SAISIE DE VŒUX !

1. Phase principale : nominations à TD

On ne peut obtenir que les postes demandés et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre sauf s'il y a une mesure de carte scolaire (fermeture, fermeture différée) ou un changement de la situation administrative entraînant la perte du poste (disponibilité, détachement ...).

La participation se fait par Internet :

<https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof>

Les postulants sont départagés par le barème. En cas de barèmes égaux, les critères pour départager sont l'ancienneté Générale des Services puis l'âge.

Pour tenir compte des facteurs humains qui n'interviennent pas dans le barème, il y a la possibilité de bénéficier de priorités dans certains cas.

2. Phase d'ajustement : nominations à TP

a/ postes spécifiques :

(AFA : Affectations à l'année):
y participent les enseignants titulaires d'un poste à TD qui sont volontaires pour exercer sans avoir les diplômes requis (dans l'ASH, sur un intérim de direction, sur un poste spécifique).

- Saisie des candidatures du 06 au 13 mai inclus.

- CAPD le 3 juillet.

Faites-nous parvenir un double de votre demande pour le suivi et la communication des résultats

b/ affectation à titre provisoire :

y participent les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1ère phase. Les nominations sont faites pour un an sur la base des vœux formulés en avril.

Les enseignants commençant une formation CAPASH sont nommés à TP sur des postes qu'ils garderont à TD après validation.

LES PRIORITÉS

document A de la circulaire à renvoyer avant le 23 avril + double au SNUipp91

1. Priorité au titre du handicap : elle doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle ; elle doit s'appuyer sur la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou sur une maladie grave de l'enseignant, du conjoint ou d'un enfant. Prendre contact avec le médecin des personnels (01.69.47.83.43) **avant le mardi 23 avril 2013**

2. Problème technique du mouvement précédent : la demande doit porter sur le poste sur lequel il y a eu une erreur, puis s'étendre à tous les postes de la commune, puis aux communes limitrophes.

3. Intérim de direction : les collègues chargés d'un intérim sur une direction restée vacante à l'issue du mouvement précédent bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent en premier vœu.

4. Mesure de carte scolaire : un enseignant touché par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité (voir encadré ci-dessous).

5. Réintégration après détachement, congé parental ou congé de longue durée : la demande doit porter sur le poste précédemment occupé à TD, puis s'étendre à tous les postes de la commune, puis aux communes limitrophes.

6. Poste en quartier difficile ou en Éducation Prioritaire (cf document B): les collègues nommés à TP, AFA **ou qui ont effectué un remplacement toute l'année à 50% ou 18 semaines à 100% sur un de ces postes** peuvent demander une priorité pour le maintien sur ce poste à TD, à condition de le demander en premier vœu.

7. Situation exceptionnelle : les demandes doivent être précisément argumentées ; nous contacter.

Priorité Carte Scolaire

Pour bénéficier de sa **priorité carte scolaire**, il faut **obligatoirement indiquer le maintien** sur son poste **suivi des postes** des autres écoles **de la commune** (maternelle ou élémentaire si on privilégie le type d'école, maternelle et élémentaire si on privilégie la commune), **puis des communes limitrophes, enfin des communes limitrophes des limitrophes**. On peut néanmoins faire précéder ou suivre ses vœux prioritaires de vœux demandés au barème.

Cas des directeurs d'école : si une fermeture réduit l'indice du directeur, celui-ci peut obtenir une priorité sur un poste de direction à indice équivalent. **Attention**: ne pas confondre baisse d'indice et baisse de catégorie de décharge.

Éléments permettant le calcul du barème

Calcul du barème :

Ancienneté Générale de Service (AGS)
+ Ancienneté dans le poste à TD
+ Enfant(s)
+ Points Supplémentaires.

Ancienneté Générale des Services

Elle comprend toute période passée en activité, en tant que titulaire ou non titulaire dans la fonction publique. Les services auxiliaires ou de suppléance et les services hors enseignement ne sont pas comptabilisés s'ils n'ont pas été validés ou en cours de validation. Faites les démarches nécessaires dès maintenant. Tenez-nous au courant d'éventuelles difficultés.

L'AGS est arrêtée au 31/12/2012

Mode de calcul:

**2 points par an pour les 10 premières années;
1 point par an pour les 10 années suivantes.
0,5 point au-delà de la 20ème année.**

Ancienneté dans le poste

Elle est comptabilisée à partir de la nomination dans la dernière fonction obtenue, à titre définitif, dans l'école.

Elle n'est pas interrompue en cas de réaffectation après mesure de carte scolaire.

Elle est comptée pour les collègues arrivant par voie de permutations nationales.

L'année scolaire en cours compte pour une année entière.

1 point par an

Points pour enfants

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants nés avant le 1er avril 2013 et âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2013.

1 point par enfant

ATTENTION : seuls les enfants déclarés auprès de la DDSEN sont pris en compte.

Ancienneté sur un poste fractionné à T.P.

Les enseignants affectés sur au moins 3 postes en 2012/2013, bénéficient d'une bonification de **10 points**.

Points d'intérim de direction

C'est une bonification pour les enseignants affectés à TP ou en AFA dans un poste de direction de plus de 2 classes sous réserve qu'ils ont effectué cet intérim pendant 18 semaines (hors vacances scolaires) en continu.

Bonification : 10 points

Pour les intérim de direction, voir aussi les priorités (page précédente).

Affectation à TP sur poste spécialisé

C'est une bonification pour les enseignants affectés à TP, en AFA dans un emploi ASH pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances scolaires) en continu.

Bonification : 10 points

Les BD peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus.

Points d'Éducation Prioritaire

2 situations :

1) **Les enseignants exerçant à TP en 2012/13** pour une quotité au moins égale à 36 semaines à 50% ou 18 semaines à 100% (hors vacances scolaires) en continu ont une **bonification de 10 points**.

Les BD peuvent en bénéficier sous réserve des conditions ci-dessus. Les BD CAPASH bénéficient de cette mesure.

2) **Les enseignants exerçant à TD** sur le même poste depuis septembre 2010 ont une **bonification de 15 points . Depuis septembre 2009, 20 points ; septembre 2008 25 points supplémentaires**

Enseignement en Quartier Urbain Sensible

C'est l'ancienneté de fonction décomptée pour les enseignants du 1er degré exerçant de façon effective dans les écoles relevant du plan violence. Sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, CLM, CLD, congé parental.

25 points au terme de 3 ans d'exercice consécutifs au 31/08/2013 même dans des écoles différentes (TP et TD).

Les vœux géographiques :

10 vœux obligatoires lorsque vous n'êtes pas titulaire d'un poste à TD

Ils ne viennent pas à la place des vœux classiques, mais en complément.

Il faut déterminer:

1/ La nature du support :

- Enseignant de classe maternelle
- Enseignant de classe élémentaire
- Décharge totale de direction
- Direction 1 classe
- Enseignant titulaire remplaçant ZIL
- Enseignant en Education spécialisée
- Enseignant en Education prioritaire

2/ la zone géographique :

- Soit la commune (ensemble des écoles de cette commune)
- Soit le regroupement de communes (l'ensemble des écoles d'une circonscription ou d'une demi-circonscription)

Attention !

On ne peut distinguer les postes REP/ZEP et hors REP/ZEP dans une commune ou un regroupement de commune.

À savoir : Si plusieurs collègues obtiennent le même vœu géographique, le collègue au plus fort barème sera affecté dans l'école au plus fort pourcentage de postes vacants et ainsi de suite...



Fiche syndicale de contrôle SNUipp-FSU 91 Mouvement 2013



Vous participez : par priorité par choix par obligation

Mme M.

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance:

Adresse personnelle:
.....
.....
.....

Tél :

Mail :

Poste actuel : (école & commune)
.....
.....

Obtenu à TP TD

Depuis le :

Education prioritaire : OUI NON

Quartier Sensible: OUI NON

Fonction :

Direction Intérim de direction

BD ZIL

Enseignant spécialisé

| ÉLÉMENTS DU BAREME | Points | |
|---|------------|---------------|
| | Selon vous | SNUipp FSU 91 |
| Ancienneté Générale des Services au 31/12/2012 : ans mois jours | | |
| Ancienneté dans le poste : ans | | |
| Enfants de moins de 18 ans au 31/12/2013 : enfants | | |
| Intérim de direction du /..... /..... au /..... /..... | | |
| Affectation à TP sur 3 postes fractionnés au moins pour 2012/2013 | | |
| A titre provisoire en ASH du /..... /..... au /..... /..... | | |
| En Education prioritaire à TD depuis le /..... /..... à TP du /..... /..... au /..... /..... | | |
| En Quartier Urbain Sensible depuis le /..... /..... | | |
| TOTAL | | |

Cette fiche est à renvoyer au SNUipp-FSU 91 accompagnée des photocopies de :

- L'accusé de réception
- La demande de priorité
- Toutes pièces utiles (avis d'IEN, validation de services, etc...)

SNUipp-FSU 91
12, place des Terrasses
91034 EVRY Cedex

N'oubliez pas de joindre une enveloppe timbrée si vous n'êtes pas syndiqué(e) à moins d'envoyer cette fiche par courriel, ce qui facilitera la communication des résultats : snu91@snuipp.fr

Destinée aux élu(e)s du personnel, cette fiche leur permettra de vérifier les éléments du calcul de votre barème. C'est le seul moyen dont ils disposent pour contrôler les éléments fournis par l'administration.

Vous pouvez aussi remplir la fiche en ligne à cette adresse :

<http://91.snuipp.fr/mouvement/index.html>